



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n°2024-22/DCSE/BPE/IC du 06 mai 2024
prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
autour des sociétés CCMP, GAZECHIM et GEREP situées sur le territoire des
communes de COMPANS et MITRY-MORY (77 290)**

VU la loi N°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU l'ordonnance N°2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-26 et R. 515-39 à R. 515-50 relatifs au plan de prévention des risques technologiques ;

VU en particulier l'article L. 515-22-1-II du Code de l'environnement encadrant la procédure simplifiée de modification d'un PPRT ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 126-1, L. 211-1, L. 230-1, L. 300-2, R. 126-1 et R. 126-2 ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnés à la section 9, chapitre V, titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement ;

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 74 DAGR 2 ERC 363 du 31 décembre 1974 autorisant l'exploitation des installations de la société Gazechim à Mitry-Mory, aujourd'hui réglementée par l'arrêté préfectoral n° 07 DAIDD 1IC 178 du 21 juin 2007 et ses arrêtés complémentaires n° 09 DAIDD 1IC 282 du 4 novembre 2009, n° 2011 DRIEE UT77 159 du 28 novembre 2011, n° 2012 DRIEE UT77 039 du 1^{er} mars 2012, n° 17 DCSE IC 062 du 29 novembre 2017, n° 2021 01 DCSE BPE IC du 12 janvier 2021 et n° 2023 01 DCSE BPE IC du 19 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79 DAGR 2 IC 124 du 25 octobre 1979 modifié autorisant l'exploitation des installations de la société GEREP à Compans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93 DAE 2IC 045 du 22 mars 1993 autorisant l'exploitation des installations de la société CCMP à Mitry-Mory, aujourd'hui réglementée par l'arrêté préfectoral n° 18 DCSE IC 013 du 5 mars 2018 et l'arrêté complémentaire n° 2024 DRIEAT UD77 039 du 5 avril 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15 DCSE IC 069 du 19 août 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques des sociétés CCMP, Gazechim et GEREP situées à Compans et Mitry-Mory ;

VU l'arrêté préfectoral n°23/BC/178 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

VU la cessation d'activité de l'entreprise GEREP, notifiée au préfet le 11 février 2021 ;

VU la révision de l'étude de dangers fournie par la Gazechim le 16 décembre 2022 et la mise à jour de l'étude de dangers fournie par la société CCMP le 20 juillet 2015 et complétée le 29 juin 2017 ;

VU le rapport de conclusions daté du 20 avril 2023 de l'inspection des installations classées de la DRIEAT actant la réhabilitation du site GEREP, à Compans ;

VU la décision de dispense d'évaluation environnementale n° DKIF-2023-021-REV du 17 novembre 2023 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Île-de-France, relative à l'examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées U/24-0938 du 3 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que les sociétés CCMP et Gazechim comprennent sur le territoire des communes de Compans et de Mitry-Mory des installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les établissements de CCMP et Gazechim sont concernés par l'article L.515-15 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que, suite à la cessation de l'activité de l'entreprise GEREP et suite aux révisions des études de dangers des installations exploitées par CCMP et Gazechim, les modifications apportées aux installations permettent la révision à la baisse des mesures du PPRT susvisé et que, de ce fait, entrent dans le cadre de la procédure simplifiée prévue à l'article L. 515-22-1-II du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1 : Périmètre d'étude

Est prescrite, conformément aux articles L. 515-15 à L. 515-26 du Code de l'environnement, la modification du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) générée par l'évolution des périmètres de risques autour des établissements CCMP, Gazechim et par la cessation d'activité de l'établissement GEREP sur les communes de Compans et de Mitry-Mory. Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets toxiques, les effets de surpression et les effets thermiques en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations des établissements CCMP et Gazechim cités à l'article 1.

Article 3 : Services instructeurs

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire d'Île-de-France et la Direction des Territoires de Seine-et-Marne sont chargées conjointement et chacune pour ce qui la concerne, de la modification du plan de prévention des risques technologiques.

Article 4 : Consultation du public

La consultation du public sera organisée selon les modalités prévues au II de l'article L. 123-19-2 du Code de l'environnement.

Le projet de modification du PPRT sera mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/> et sur le site Internet de la préfecture de Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.gouv.fr.

Article 5 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairies de Compans et de Mitry-Mory et au siège de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Mention de cet affichage sera insérée dans la presse locale. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

- M. le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- Mme la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT) ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT) de Seine-et-Marne ;
- M. le Maire de Compans
- Mme le Maire de Mitry-Mory ;
- M. le Président de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France ;

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 06 mai 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Sébastien LIME

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne (12 rue des Saints-Pères, 77000 Melun) ;
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du Ministre en charge de la prévention des risques (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – Direction Générale de la Prévention des Risques – Tour Séquoia, 92055 Paris La Défense Cedex) ;
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, (43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours, né du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Annexe : plan du périmètre d'étude



PPRT MITRY-MORY
**Enveloppe du périmètre
modifié suites aux
évolutions**
**et relatifs à GAZECHIM
et CCMP**
**Version projet de mars
2023**

Édité le 25 avril 2024

Périmètre PPRT de la modification
Projet Périmètre 2023

Échelle : 1:16 000
Système de coordonnées :
RGF93 / Lambert-93
Sources :
- DREAL NA - DRIEAT IDF
- © IGN-BD TOPO® 2020
Réalisation :
DRIEAT/UD77

